

## Relèvement de la vitesse à 90 km/h sur les tronçons limités à 80 km/h

Le Gouvernement fournit un bilan au Parlement

**L**a loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 avait permis au président du conseil départemental, au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale, de relever à 90 km/h la vitesse maximale autorisée sur certains tronçons du réseau dont ils assurent la police de la circulation, pour lesquels les 80 km/h étaient devenus la règle générale en juillet 2018.

Le rapport, qui a été remis à l'Assemblée nationale et au Sénat, correspond à l'état de la situation au 30 juin 2021, 18 mois après l'entrée en vigueur de la mesure.

**A cette date, la possibilité de relèvement a été utilisée dans 37 départements.** Le relèvement de la vitesse est donc effectif dans ces départements, mais les linéaires concernés sont très différents. Ainsi, **le kilométrage relevé est compris entre 16 et 5 284 kilomètres, pour un taux allant de 1 à 100 % du réseau départemental.**

■ Pour 21 départements le pourcentage des RD relevées est inférieur à 10 % de leur linéaire de réseau.

Il s'agit des départements suivants : Aube, Calvados, Charente, Charente-Maritime, Cher, Dordogne, Eure-et-Loir, Hérault, Indre, Indre-et-Loire, Jura, Haute-Loire, Maine-et-Loire, Mayenne, Hautes-Pyrénées, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Deux-Sèvres, Tarn, Vienne, Vosges.

■ Pour 11 départements, ce pourcentage est compris entre 10 % et 35 %.

Il s'agit des départements suivants : Hautes-Alpes, Aveyron, Côte-d'Or, Loir-et-Cher, Loiret, Marne, Haute-Marne, Orne, Sarthe, Seine-et-Marne, Haute-Vienne.

■ Pour 5 départements, ce pourcentage est compris entre 84 % et 100 %

Il s'agit des départements suivants : Allier, Cantal, Corrèze, Creuse, Lozère.

La densité de ces départements, comprise entre 14 et 45 hab/km<sup>2</sup>, fait partie des plus faibles.

Il convient de souligner que l'Allier et la Creuse ont fait le choix du relèvement de la vitesse sur la totalité de leur réseau départemental (100 %).

**Le rapport considère qu'à ce stade, il n'est pas possible d'en tirer des conclusions précises en matière d'accidentalité** car « la période de crise sanitaire a fortement impacté la circulation routière durant l'année 2020 et que le relèvement de vitesse n'est effectif que depuis quelques mois dans certains départements. » ■

[Accéder au rapport du Gouvernement](#)